



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### LA CONFÉDÉRATION NATIONALE DE L'ESTHÉTIQUE PARFUMERIE RÉAGIT À LA DECISION DE LA COUR DE CASSATION DANS « L'AFFAIRE GUINOT »

Paris, le 29 mars 2018

**La CNEP** -Confédération Nationale de l'Esthétique Parfumerie-est une confédération syndicale patronale qui regroupe et défend les intérêts de l'ensemble de la filière esthétique de beauté et de bien-être -instituts indépendants et franchisés, spas, centres de bronzage en cabine, écoles de formation, laboratoires de cosmétiques, fabricants et distributeurs d'appareils à visée esthétique de beauté et de bien-être-

**L'UMM** -Union des Marques du Matériel- est un syndicat d'employeurs, membre de la CNEP, qui représente plus précisément les intérêts des fabricants et distributeurs d'appareils à visée esthétique de beauté et de bien-être.

Par décision en date du 21 mars 2018, la Cour de cassation vient de définitivement clôturer le contentieux Guinot, débuté il y a plus de six ans. **La Haute Cour a définitivement rejeté les demandes des laboratoires Guinot et Mary Cohr, mais également du Syndicat national des dermatologues-vénérologues.**

**La CNEP** ne peut que se réjouir de cette décision.

**La CNEP et l'UMM** rappellent qu'elles sont **toutes les deux intervenues volontairement dans cette affaire**, à tous les stades de la procédure (première instance, appel et cassation) **et au soutien des entreprises attaquées (adhérentes ou non de l'UMM).**

**La CNEP** souligne que cette intervention volontaire a très vraisemblablement était déterminante dans l'excellent résultat aujourd'hui constaté.

**La CNEP et l'UMM** ont très rapidement été leaders dans la défense des intérêts de la branche, en apportant toute l'expertise juridique et technique nécessaire pour contrer les arguments des sociétés Guinot et consorts.

**La CNEP** en veut pour preuve les sommes considérables allouées par les juridictions à la **CNEP** et à **l'UMM**, au titre de frais de procédure et des dommages-intérêts pour procédure abusive (131.000 € en première instance, réduit à tout de même 29.000 € en appel).

**La CNEP** et sa Présidente tiennent à remercier leurs conseils et les Présidents des trois syndicats concernés **l'UMM**, Jacques Lebourgeois et Olivier Le sauvage, **l'UME**, Jean Claude Sirop, et **l'UPB**, Frantz Lallemand, Philippe Georges et Dominique Munier, qui se sont portés spontanément au soutien de leurs confrères attaqués, en mettant toute leur énergie, leur détermination, leur expertise et leur connaissance des marchés **pour défendre les intérêts des esthéticiennes tout au long de ces 6 années de procédure.**

**Pour autant, la CNEP appelle toutes les parties à la plus grande prudence. Cette décision ne résout pas la problématique de l'épilation à la lumière pulsée.**

Il faut être très clair : les instituts et les spa sont toujours les seules en Europe à ne pas avoir le droit de pratiquer cette technique. Par contre, les fabricants et distributeurs peuvent légalement et sans commettre de faute leur vendre des appareils IPL.

**La décision constitue une étape essentielle dans notre victoire finale pour obtenir une nouvelle réglementation du secteur : comment interdire à une esthéticienne d'utiliser un appareil alors qu'elle a parfaitement le droit de l'acquérir ?**

**Mais la CNEP tient aussi à souligner qu'il ne s'agit que d'une bataille gagnée et pas de la fin de la guerre.**

**La CNEP** appelle donc solennellement les distributeurs comme les fabricants à la plus grande **loyauté** et **solidarité**. C'est seulement si la branche reste totalement unie – fabricants et distributeurs d'appareils, laboratoires de cosmétiques, instituts et spas – que nous pourrons atteindre nos objectifs.

Contact presse : Régine FERRERE - Présidente de la CNEP : [cnep@cnep-france.fr](mailto:cnep@cnep-france.fr) / 06 07 94 50 22